

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sylla, Mme Degois, M. Chiche, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Cazarian, Mme Valérie Petit et Mme Kuric

ARTICLE 15

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »

le mot :

« immédiatement ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire immédiatement les élevages de visons destinés à la production de fourrure compte tenu du danger sanitaire qu'ils représentent.